

Délibération du 21/02/1/1796 (2 ventôse an IV)

Aujourd'hui 2 ventôse quatrième année républicaine  
 Sur les onze du matin nous agent municipal de la commune de  
 Combiers et adjoint nous ---pant dévoué des lois dont l'exécution nous  
 Est confiée toujours animé du zèle infatigable qu'exige d'eux la chose  
 Publique voulant satisfaire d'une manière sensible à l'exécution du devoir  
 Que leur impose l'arrêté du département en date du 2 pluviôse dernier (22 janvier 1796)  
 Intervenu sur les lois des 28 prairial et 15 messidor dernier sur l'orgnaisa (16 juin 1795 et 03 juillet 1795)  
 Tion des gardes nationales après avoir rendu ledit arrêté public et ayant  
 Convoqué a deux fois différentes les citoyens de cette commune aux fins cidessus  
 énoncées et notamment après avoir indiqué ce jourd'hui a huit heures du matin  
 Pour app---- organisation de la garde nationale qui n'a encore put  
 Avoir lieu en vertu des lois suscitées tel qu'il est prouvé par le procès  
 Verbal dressé par la municipalité préexistante en date du 4<sup>e</sup> jour complémentaire  
 De l'an 3<sup>e</sup>. Le susdit arrêté n'ayant non plus produit aucun effet vu qu'il ne  
 s'est présenté aucun citoyen pour entrer dans la garde nationale dont et dudit  
 refus des citoyens nous avons dressé le présent procès verbal dont coppie  
 sera ensuite remise au comissaire du directoire exécutif près ledit ----  
 du canton fait a Combiers les jour mois et an que dessus.

Du 25 ventôse 4<sup>e</sup> année (15 mars 1796) fournir un tableau contenant les jeunes gens de  
 Tout sexe depuis six ans jusqu'à vingt ans pour être sujet aux écoles primaires.

Du 8 germinal 4<sup>e</sup> année (28 mars 1796) fourni le tableau supplétif des citoyens qui  
 doivent être taxés à l'emprunt forcé en vertu de la loi du 26 pluviôse (15 février)

Tableau fourni des personnes prêtes a porter les armes a la premiere  
 Requisition lequel a été fourni le 13 germinal (02 avril) a l'administration cantonale

Jean amilien agé de 17.			
Jean Campot agé de 30.		Pierre vallade ----- 19.	
Meri vidau .....	18.	Jean Pajot .....	18.
Jacque valade .....	17.	jean Dereix Dutemple .....	19.
jean audigier .....	17.	pierre montion fils .....	17.
Jacque Dupré .....	17.	françois marti .....	18.
Etienne marti .....	17.	jean monpion jeune .....	41.
Jean Lavergne .....	19	jean Dutemple .....	17.
Julien domestique de Lacombe 44.		le présent tableau contient vingt individus.	
Jean boyer .....	19		
Jean françois boulan fils ...	17.		
Le nommé pierre domestique ----- de la rochebeaucourt. 30.			
Jean gignac .....	16.		

Ce jour d'hui 2 ventose - quatrième année républicaine  
 Sur des vœux émis du maître <sup>Henri</sup> ~~Henri~~ <sup>Henri</sup> Laget municipal de la commune de  
 Combis et de son adjoint <sup>Henri</sup> ~~Henri~~ <sup>Henri</sup> pour l'annulation des lois dont l'exécution  
 est définitive toujours inflexible, ainsi que de la loi inflexible que l'on a vu dans les lois  
 publiques vouloir s'établir d'une manière sensible adhérence ou dessein  
 que l'on a vu dans les lois des 28. prairial et 19. messidor derniers. Sur des vœux émis  
 de la garde nationale après avoir rendu l'arrêt public et ayant  
 convoqué ad hoc pour discuter les citoyens de cette commune aux fins de des  
 briser et notamment après avoir indiqué le jour d'hui huit heures d'après  
 pour opposer et par organisation de la garde nationale qui n'a eu pour  
 avoir lieu pour l'exécution de la loi sur l'égalité, tel qu'il est prouvé par le procès  
 verbal d'assemblée par dominié égalité de la présente. un acte de la loi. jours complémentaires  
 de la loi. l'acte d'arrêt ne peut avoir plus produit aucun effet en ce qui concerne  
 l'acte d'arrêt aucun citoyen pour entrer dans la garde nationale d'ont et dudit  
 refus de la garde nationale nous avons d'après le procès verbal dont copie  
 sera du tout remise au commissaire dudit territoire brentif. pris de la  
 Sur l'autorité fait à Combis les jours visés et au qu'il s'ensuit.

Du 28. ventose l. 4. année pour inscrire tableau contenant les jeunes gens de  
 tout sexe depuis six ans jusqu'à vingt ans. pour être sujet aux écoles primaires.

Du 8. germinal l. 4. année pour inscrire tableau des citoyens qui  
 d'inscrire être tenu à l'impôt par la correction de la loi du 26. prairial. &c.

tableau pour inscrire des personnes qui ont des armes, a sup. remise  
 requisition lequel a été pour inscrire le 13. germinal. et d'inscrire l'acte d'inscrire

- Jean anilien age de 17.
- Jean Campot. age de 50.
- Merci d'Idau . . . . . 18.
- Jacques Vallade. . . . . 17.
- Jean Andigier . . . . . 17.
- Jacques Dupré . . . . . 17.
- Stienne Marti. . . . . 17.
- Jean Laverque . . . . . 17.
- Maitre domestique de la commune  
 Jean Boyer . . . . . 17.
- Jean François Boulanger fil. 17.
- Le nommé Pierre domestique  
 domicilié à Combis. 30.
- Jean Gigon . . . . . 16.

- Jean Laverque . . . . . 17.
- Pierre Vallade d'inscrire. . . . . 19.
- Jean Poyot . . . . . 18.
- Jean d'Idau d'inscrire. . . . . 19.
- Pierre Marti fil. . . . . 17.
- François Marti . . . . . 18.
- Jean Mouton jeune . . . . . 17.
- Jean d'Idau . . . . . 17.

Le présent tableau contient vingt  
 individus.